

Délibération DEL-CC-2026-108

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 AVRIL 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (69 dont 1 suppléant) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Jean-Claude METAIS, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Joël MICHENEAU, Jean-Michel MONNEAU, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Luc POIROT, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Jean-Michel MONNEAU (suppléant de Dominique MALLAISE).

Pouvoirs (4) : Sandra CAILTON pouvoir à Yannick CHARRIER, Annie MORIN pouvoir à Emmanuelle MENARD, Karine PIED pouvoir à Aurélie GREGOIRE, Patricia YOU pouvoir à Vianney GARREAU.

Absents (6) : Nathalie BERNARD, Sandra CAILTON, Annie MORIN, Karine PIED, Anne-Marie POITOU, Patricia YOU

Date de convocation : 16-04-2026

Secrétaire de séance : Magali HERISSE.

ADMINISTRATION GENERALE

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : création et composition

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149/0001 en date du 29 mai 2013, portant création de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) obligatoire dans les communautés de plus de 50 000 hab., est présidée par le président de la communauté

d'agglomération ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire ;

Considérant les dispositions relatives à la composition des CCSPL exposées dans la circulaire ministérielle NOR/LBL/B/03/10019C du 7 mars 2003.

Les Commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) ont pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations locales représentatives de leurs intérêts. Elles contribuent ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

La commission est chargée d'examiner chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport d'exécution d'un service public en gestion concédée établi par le délégataire de service public (article L 1411-3 du CGCT, pour application du code de la commande publique article L. 3131-5),
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L 2224-5 du CGCT ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L 1414-14 du CGCT, établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Cette commission est en outre consultée pour avis par le Conseil ou le Bureau communautaire pour :

- tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil ou le Bureau communautaire ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que le Conseil ou le Bureau Communautaire ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2 du CGCT ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Elle est composée des membres suivants :

- le Président du Conseil communautaire, ou son représentant ;
- les membres du Conseil communautaire, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;
- les représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La Commission peut également sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le conseil communautaire est invité à créer cette commission et à désigner ses membres.

Il est proposé de créer cette commission selon les modalités suivantes : 11 membres titulaires :

- le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant,
- 5 membres du Conseil communautaire (auxquels s'ajouteront 2 suppléants) ;
- 5 représentants des associations ou organismes locaux ;

Concernant les associations locales, il est proposé que siègent :

- 1 représentant de l'UFC que Choisir ;
- 1 représentant de l'association Deux-Sèvres Environnement (Environnement) ;
- 1 représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT – Transports) ;

- 1 représentant de Centre Socio-Culturel local (culture et social) ;
- 1 Représentant des Gîtes de France (Tourisme).

REPRESENTANTS COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX	
PRÉSIDENTE : MEMBRE DE DROIT	
1	Emmanuelle MENARD
CANDIDATS TITULAIRES AGGLO2B	
2	Yves CHOUTEAU
3	Pierre BUREAU
4	François MARY
5	Dany GRELLIER
6	Bruno BODIN
CANDIDATS SUPPLEANTS AGGLO2B	
1	Jérôme BARON
2	Chantale APPARAILLY
ASSOCIATIONS OU ORGANISMES LOCAUX	
7	UFC que Choisir
8	Deux-Sèvres Environnement
9	Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports
10	Centre Socio-Culturel
11	Gîtes de France

Le règlement intérieur de cette Commission Consultative des Services Publics Locaux sera adopté lors de la 1^{ère} séance de la CCSPL (Cf. circulaire ministérielle du 7 mars 2003 susvisée).

Le conseil communautaire est invité à :

- **créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément aux modalités présentées ;**
- **fixer la composition à 11 membres titulaires élus et associatifs et à 2 membres suppléants ;**
- **élire les membres titulaires et suppléants tel que présenté ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le 07 MAI 2026

Notifié ou publié le 07 MAI 2026

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

